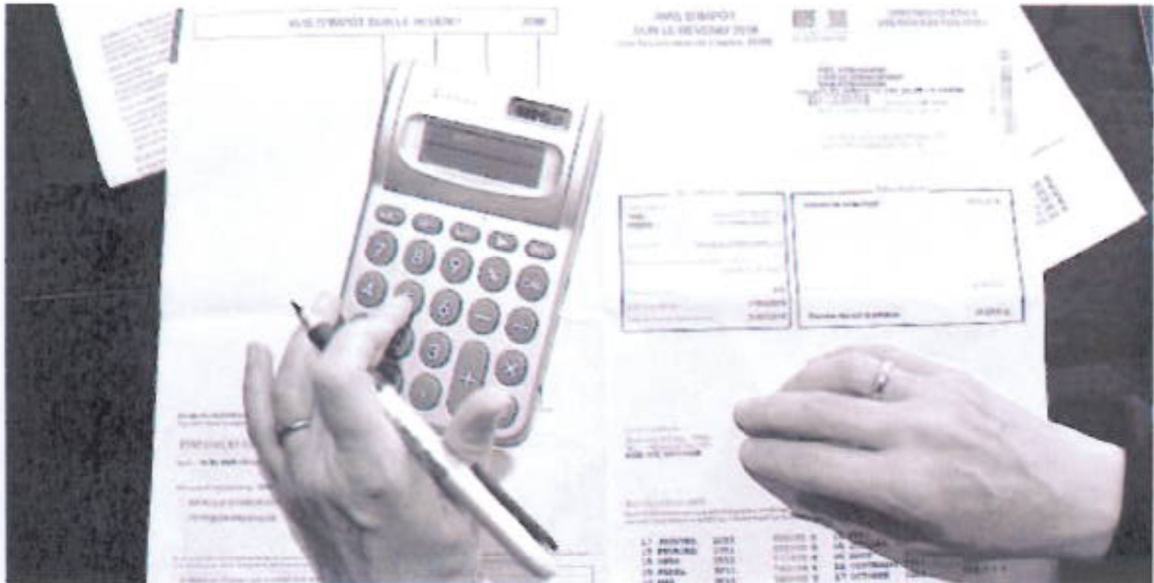


## Argent

### Déduction, réduction ou crédit d'impôt ?

À quelques semaines de la fin de l'année, rappel du fonctionnement de ces trois mécanismes qui peuvent réduire votre note fiscale.



Pour réduire ses impôts, il existe plusieurs possibilités.

**Le crédit d'impôt.** C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire certaines charges de leur impôt sur le revenu (travaux d'amélioration de la résidence principale, emplois à domicile, ...). Son montant vient en déduction de l'impôt à payer ; s'il dépasse le montant de l'impôt à payer, la différence est remboursée. Ce type d'avantage s'adresse donc à tous les foyers fiscaux, même à ceux qui ne paient pas d'impôt ou très peu. **Exemple :** un couple marié dispose d'un revenu annuel net de 30 000 € ; il fait garder son enfant de moins de 7 ans chez une nourrice pour un coût annuel de 3 000 € et bénéficie à ce titre d'un crédit d'impôt de 1 150 € (égal à la moitié des dépenses engagées retenues dans la limite de 2 300 € par an). Son impôt sur le revenu s'élève à 902 €. Après imputation du crédit d'impôt, l'impôt est ramené à zéro et le fisc va rembourser 248 €.

**La réduction d'impôt.** Il s'agit ici aussi de retrancher une somme d'argent directement de l'impôt à payer. Mais attention : pour pouvoir en profiter à

plein, il faut que le montant de votre impôt soit suffisant pour absorber la totalité des réductions auxquelles vous pouvez prétendre ; si ce n'est pas le cas, le surplus est, en principe, perdu (sauf dans certains dispositifs particuliers prévoyant l'étalement de la réduction d'impôt sur plusieurs années). Ce système s'applique notamment à la souscription de parts de fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) et de fonds d'investissement de proximité (FIP) ou encore aux dons au profit d'œuvres caritatives.

**Exemple :** la souscription de parts de FCPI ou de FIP vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 25 % de vos versements, ces derniers étant retenus dans la limite annuelle de 12 000 € si vous êtes célibataire et de 24 000 € si vous êtes marié ou pacsé. Soit 2 500 € d'économie d'impôt pour 10 000 € de versements, à condition que l'impôt à payer soit au moins égal à 2 500 €.

**La déduction fiscale.** Elle intervient avant le calcul du montant de l'impôt

et correspond à un droit de diminuer le revenu global que vous déclarez. C'est le cas, par exemple, des pensions alimentaires versées à un ex-conjoint, ou aux enfants qui font des études supérieures, ou encore des versements réalisés sur un plan d'épargne populaire pour la retraite (Perp). L'économie d'impôt qu'elle vous procure est proportionnelle à votre taux marginal d'imposition. Plus il est élevé et plus l'économie apportée par une déduction sera importante. Ce type d'avantage est donc surtout intéressant pour les ménages les plus lourdement imposés.

**Exemple :** Les sommes versées sur un Perp sont déductibles chaque année de votre revenu imposable, dans la limite d'un certain plafond. Supposons que vous versiez 1 000 € par an sur votre Perp, déductibles de votre revenu imposable. Le gain en impôt apporté par cette déduction sera de 140 € si votre taux marginal d'imposition est de 14 %, mais de 400 € si vous atteignez la tranche la plus élevée du barème à 40 %... et de 0 si vous ne payez pas d'impôt.